

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

L O I N° 022/AL/75 Portant
ratification du Traité de la Commu-
nauté Economique des Etats de l'Afri-
que de l'Ouest (CEDEAO).

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution.

APRES en avoir délibéré,

ADOpte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/ Est ratifié le Traité de la Communauté Economique
des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à LEGOS le
28 Mai 1975.

ARTICLE 2/ La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CONAKRY, le 5 Juin 1975

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE


- DAMANTANG CAMARA -